

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Loire-Atlantique

Installation des Jeunes Agriculteurs - Modification du Plan de Développement d'Exploitation GUIDE DE DECISION POUR LE DEPOT D'UN AVENANT

VOUS ENVISAGEZ UNE MODIFICATION DE VOTRE PDE.

Ce document a été conçu pour vous aider à savoir si vous devez déposer un avenant et de quel type.

1	Les effectifs animaux sont modifiés <u>et</u> la variation (baisse ou augmentation) est supérieure à 25%	☐ NON ⇒ Passez à la question 2	☐ OUI ⇒ Vous devez déposer un avenant CDOA>	cochez ici : Avenant CDOA		
2	La nature des productions varie de façon importante	□ NON ⇒ Passez à la question 3 a	☐ OUI ⇒ Vous devez faire un courrier à la DDTM qui décidera si vous devez déposer un avenant → Puis passez à la question 3 a			
3a	La modification concerne la variation de surface	□ NON ⇒ Passez à la question 4	☐ OUI ⇒ Passez à la question 3 b			
3b	La variation de surface pondérée est supérieure à 25 % (cf. annexe pour calcul)		□ OUI ⇒ Vous devez déposer un avenant CDOA>	cochez ici : Avenant CDOA		
4	Vous passez du statut d'Agriculteur à Titre Principal (ATP*) à celui d'Agriculteur à Titre Secondaire (ATS**) ou réciproquement	□ NON ⇒ Passez à la question 5	□ OUI ⇒ Vous devez déposer un avenant CDOA>	cochez ici : Avenant CDOA		
* ATP (agriculteur à titre principal): Vous retirez plus de 50 % de votre revenu professionnel, de votre activité agricole ** ATS (agriculteur à tire secondaire): Vous retirez entre 30 et 50 % de votre revenu professionnel, de votre activité agricole						
5	Vous changez d'exploitation	□ NON ⇒ Passez à la question 6	☐ OUI ⇒ Vous devez déposer un avenant CDOA>	cochez ici : D Avenant CDOA		

6	Un associé arrive ou quitte l'exploitation	□ NON ⇒ Passez à la question 7	☐ OUI ⇒ Vous devez déposer un avenant CDOA>	cochez ici : Avenant CDOA			
7	Vous modifiez votre plan d'investissement	□ NON ⇒ Passez à la <u>conclusion</u>	□ OUI ⇒ Passez à la question 8	CDOIL			
8	Vous prévoyez <u>uniquement</u> de remplacer un investissement prévu au PDE par un investissement de même montant	□ NON ⇒ Passez à la question 9	□ OUI ⇒ S'il est de classe « OSIRIS »*** différente, vous devez déposer un avenant simplifié → Sinon passez à la question 9	>	cochez ici : Avenant Simplifié		
*** Classes OSIRIS : 000 : Foncier							
9	Vous prévoyez <u>uniquement</u> d'anticiper un investissement prévu au PDE	□ NON ⇒ Passez à la question 10 a	☐ OUI ⇒ Si le montant de l'investissement anticipé est supérieur à 25 % du montant total des investissements prévus au PDE, vous devez déposer un avenant CDOA> → Sinon passez à la question 10 a	cochez ici : Avenant CDOA			
10a	Vous prévoyez <u>uniquement</u> de nouveaux investissements non prévus au PDE	□ NON ⇒ Passez à la question 11	☐ OUI ⇒ Parmi les nouveaux investissements, certains sont-ils financés par des prêts bonifiés ? → Si non, passez à la question 10 b → Si oui, le montant des nouveaux investissements est-il supérieur à 25 % du total des investissements prévus sur 5 ans ? Si oui, vous devez déposer un avenant CDOA> Si non, vous devez déposer un avenant simplifié> → Puis passez à la question 10 b	cochez ici : Avenant CDOA	cochez ici :		

10b	Vous prévoyez uniquement de	□NON	□ OUI		
	nouveaux investissements non	⇒ Passez à la question 11	1) Vous devez calculer le montant des nouveaux investissements par		
	prévus au PDE	•	année du PDE :		
			Nouveaux investissements prévus pour		
		_	l'année 1 : € l'année 2 : €		
		-	l'année 3 : € l'année 4 : €		
		-	l'année 5 : €		
		-	total pour les 5 années : €		
			2) Vous devez ensuite calculer le % des nouveaux investissements par		
			rapport au montant total des investissements prévus sur les 5 ans		
		-	année 1 : % année 2 : %		
		-	année 3 : % année 4 : %		
		-	année 5 : %		
		-	total pour les 5 années : %		
		_			
			⇒ Si un des pourcentages annuels est supérieur à 25%, vous devez	cochez ici :	
			déposer un avenant CDOA>		
			⇒ Si le % total pour les 5 années est supérieur à 50%, vous devez	<u>Avenant</u>	
			déposer un avenant CDOA>	<u>CDOA</u>	
			⇒ Si vous n'êtes pas dans l'une des deux situations précédentes,		
			passez à la question 11		
11	Vous prévoyez <u>uniquement</u> de	□NON	□ OUI		
	modifier le montant	⇒ Passez à la question 12	1) Vous devez calculer la variation (baisse ou augmentation)		
	d'investissements prévus au PDE	-	entraînée par la modification du montant des investissements par		
			année du PDE :		
			Variation du montant des investissements pour		
		_	l'année 1 : €		
		_	l'année 2 : €		
		_	l'année 3 : €		
		-	l'année 4 : €		
		_	l'année 5 : €		
			2) Vous devez ensuite calculer le % par rapport au montant total des		
			investissements prévus sur les 5 ans		
		-	année 1 :%		
		-	année 2 : %		
		-	année 3 : %		
		-	année 4 : %	cochez ici	
		-	année 5 : %		
			⇒ Si un des pourcentages annuels est supérieur à 25%, vous devez	<u>Avenant</u>	
			déposer un avenant CDOA>	CDOA	
			→ Si vous n'êtes pas dans cette situation, passez à la question 12		

12	Vous modifiez votre plan	□NON	□ OUI	
	d'investissement mais vous n'êtes	⇒ Passez à la <u>conclusion</u>	⇒ Vous devez informer par courrier la DDTM des modifications de	
	pas concerné par les questions 8,		votre investissement. Un courrier vous sera adressé vous indiquant si	
	9, 10 a & b, et 11 <u>ou</u> vous		vous devez déposer un avenant.	
	envisagez de multiples opérations			

CONCLUSION

- ➤ Vous avez coché au moins une fois <u>Avenant CDOA</u>: Vous devez déposer un nouveau PDE actualisé sur les 5 années suivant votre installation (présentation du projet s'il est modifié, tableaux économiques modifiés, nouveau plan de financement couvrant les 5 exercices suivant l'installation et intégrant les investissements déjà réalisés).
- ➤ Vous n'avez pas coché <u>Avenant CDOA</u> mais vous avez coché au moins une fois <u>Avenant Simplifié</u>: vous devez remplir l'imprimé Avenant simplifié ci-joint ou disponible auprès de la DDTM.
- Vous n'avez coché ni <u>Avenant CDOA</u> ni <u>Avenant Simplifié</u>: vous n'avez pas besoin de déposer d'avenant.

Nota : même en cas de modification ne nécessitant pas d'avenant (CDOA ou simplifié), celle-ci doit être déclarée dans la fiche annuelle de suivi à transmettre à la DITE dans un délai de 6 mois à compter de la date anniversaire de l'installation (date indiquée sur le certificat de conformité).

ATTENTION : Modifications au cours de la 1ère année de votre installation :

Sauf cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, il n'est pas possible de modifier <u>substantiellement</u> vos productions ou votre programme d'investissement avant le terme des 12 mois suivant la date « officielle » d'installation (date fixée dans le certificat de conformité).

Vous avez néanmoins la possibilité de réaliser les modifications qui n'occasionnent pas de dépôt d'avenant simplifié ou d'avenant CDOA

Annexe : Calcul de la variation de surface pondérée

Mode d'emploi :

- 1. Reprendre les surfaces prévues au PDE et les convertir en surface pondérée, calculer le total T1 en surface pondérée (1e et 2e colonnes du tableau ci-dessous)
- 2. Indiquer les surfaces qui seront mises en valeur après modification et les convertir en surface pondérée, calculer le total T2 en surface pondérée (3 e et 4 e colonnes du tableau ci-dessous)
- **3.** Calculer le % de variation de surface : $(T2 T1) / T1 \times 100$

	Surfaces prévues au PDE ou au dernier avenant validé en CDOA		Surfaces réelles après modification		
	Surface en ha (S1)	Surface pondérée correspondante en ha	Surface en ha (S2)	Surface pondérée correspondante en ha	
Polyculture		S1 =		S2 =	
Cultures légumières ou maraîchères plein champ (1 culture annuelle)		S1 x 3,08 =		S2 x 3,08 =	
Cultures maraîchères de plein champ (plusieurs cultures annuelles)		S1 x 5,71 =		S2 x 5,71 =	
Cultures maraîchères sous petits tunnels		S1 x 10 =		S2 x 10 =	
Cultures maraîchères sous grands tunnels froids et antigel		S1 x 33,33 =		S2 x 33,33 =	
Cultures maraîchères sous serres chauffées		S1 x 66,67 =		S2 x 66,67 =	
Vignes ou arboriculture fruitière		S1 x 3,08 =		S2 x 3,08 =	
Pépinières générales		S1 x 3,03 =		S2 x 3,03 =	
Horticulture intensive sous plastique		S1 x 33,33 =		S2 x 33,33 =	
Cultures florales de pleine terre		S1 x 12,5 =		S2 x 12,5 =	
Pépinières de jeunes plans		S1 x 8 =		S2 x 8 =	
Horticulture sous serres chauffées		S1 x 100 =		S2 x 100 =	
Saliculture	Nb oeillets	S1 (en œillets) x 0,45 =		S2 (en œillets) x 0,45 =	
	TOTAL T1 :		TOTAL T2 :		